N° DU DOSSIER	
N DU DUSSIUN	



Loi sur les relations industrielles (L.R.N.-B., chap. I-4)

INTERVENTION DE L'EMPLOYEUR À LA DEMANDE D'AGRÉMENT INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION PRÉSENTÉE À LA COMMISSION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DIVISION DE LA CONSTRUCTION

Entre:				Ι
				I
				N
				D
			le requérant,	U
		-et-		S
				T
				R
			1 1/6 1	I
		-et-	le défendeur,	E
				D
				E
				L
			l'intervenant.	A
				C
				O N
		(NOM DE L'INTERVENANT)		S
intervier	nt dans la	procédure d'agrément ci-dessus engagée conformément à l'article 44 de la loi le	20	T
				R
	•			U
				C
	D/-1	Con de Pourel como Setomorphi		T
	Deciara	tion de l'employeur intervenant:		I
1.	a)	Adresse et numéro de téléphone de l'employeur intervenant		О
				N
	b)	Adresse aux fins de signification:		<u> </u>
		č		

c) Nom et numéro de téléphone de la personne à qui devraient être adressés les appels téléphoniques ou autres questions:

50-1810 (8/93)		

L'employeur intervenant est un employeur dans l'industrie de la construction.

*2.

3.	Le défen	deur *est *n'est pas habilité à négocier au nom des salariés de l'employeur intervenant visé par la demande.	
4.		yeur intervenant *a *n'a pas employé des salariés visés par la demande au cours de l'année qui précède tion de la demande.	la
5.	a)	L'intervenant déclare que le nombre de salariés dont le nom figurait sur la feuille de paye pour la pério hebdomadaire de paye précédant immédiatement la date de la demande *est *n'est pas représentatif du nomb de salariés visés par cette demande qui travaillent régulièrement pour son compte. En voici les raisons:	
	*b)	L'intervenant déclare que le nombre de salariés dont le nom figurait sur la feuille de paye pour la pério	de
		hebdomadaire de paye du est représentatif du nombre de	
		(DATE) salariés visés par cette demande qui travaille régulièrement pour son compte et propose que la Commission tienne compte pour les motifs suivantes:	en
6.	Déclarat	ion que l'employeur intervenant désire présenter, le cas échéant, lors de l'audience portant sur la demande:	
*7.	Pages ad	lditionnelles annexées	
	a)	Nombre de pages:	
	b)	Numéros faisant l'objet de renseignements complémentaires:	
*8.		signification normale des documents relatifs à la présente, l'intervenant demande que copie soit envoyée au suivantes (nom et adresse):	1X
Fait à _		, le	
		(signature et fonction	s)
		(signature et fonction	ıs)

N.B. La présente formule doit être remplie et signée conformément aux dispositions de la loi et des règles de la Commission.

^{*}Rayer les mentions inutiles

50-1810 (8/93)

ANNEXE - H - LISTE DES SALARIÉS - AGRÉMENT

Liste des salariés vi	sés par cette demande c'est-à-dire ceux pour qui	est habilité à négocier et qui	travaillaient dans	la région géographique de
dans le secteur_	_ au cours de la période hebdomadaire de paye q	qui précédait immédiatement le	20	

DIRECTIVES

- a) Indiquer le lieu de travail des salariés et décrire le projet en cause (c'est-à-dire secteur résidentiel, industriel, commercial et institutionnel, etc.) Indiquer ensuite les salariés au travail dans chacun des emplacements et la catégorie de chacun.
- b) Si la période de paye proposée par l'intervenant au numéro 5b) de la formule 50-1810 est différente, IL DOIT REMPLIR L'ANNEXE H relativement à la période de paye proposée. Dans ce cas, l'annexe doit porter la mention "période proposée par l'employeur intervenant"

	Lieu et type de travail	Nom des salariés y travaillant	Catégorie
1.			-
2.			
3.			
4.			
5.			
6.			
7.			
8.			
9.			
10.			
11.			
12.			
13.			
14.			
15.			
16.			
17.			
18.			
19.			
20.			